

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU  
17 MAI 2013 (2<sup>ème</sup> partie)**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**2013.05.104 - INTEGRATION DU DEPARTEMENT DES ARDENNES AU PROGRAMME  
INTERREG GRANDE REGION**

La Commission Permanente

DECIDE, dans le cadre de la réflexion sur la préparation des futurs programmes européens pour la période 2014-2020, de demander aux instances nationales et européennes l'intégration du département des Ardennes à la zone éligible du programme INTERREG Grande Région.

**DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE**

**2013.05.105 - FESTIVAL MONDIAL DES THEATRES DE MARIONNETTES  
Convention d'utilisation des gymnases départementaux**

La Commission Permanente, dans le cadre de l'organisation du Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes, qui se déroulera du 20 au 29 septembre 2013 :

- AUTORISE la mise à disposition de l'association Les Petits Comédiens de Chiffons, des gymnases des collèges Arthur Rimbaud et Jean Macé à CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- APPROUVE la convention-type à intervenir, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**

**2013.05.106 - MISSION DE PROSPECTION EN CHINE**

La Commission Permanente :

- PREND ACTE qu'une mission de prospection en Chine doit avoir lieu du 23 au 29 mai 2013 et réunir 19 personnes, dont le Président du Conseil général, 2 Conseillers généraux et des entreprises, le coût estimatif ayant été arrêté pour chaque participant ;
- DECIDE de prendre en charge 50 % des frais engagés par les entreprises et la totalité pour les autres participants (y compris pour les entreprises ARDEN METAL et AUX SAVEURS D'ARDENNES, compte tenu de leurs difficultés) ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**DIRECTION DES SOLIDARITES**

**2013.05.108 - REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE  
Détermination des ressources des travailleurs indépendants**

La Commission Permanente, au titre de la gestion de la prestation rSa des travailleurs indépendants :

- PREND ACTE que, concernant les conditions de détermination des ressources des travailleurs indépendants, à partir du 4<sup>ème</sup> mois d'activité, en tant que travailleur indépendant, si les ressources sont inférieures ou égales à la moitié du rSa de base, est appliqué un revenu forfaitaire qui, après calcul de la pente, équivaut à la moitié du rSa de base ;
- DECIDE de modifier la date d'application du forfait et de la porter au début du 10<sup>ème</sup> mois, cette disposition étant applicable au bénéficiaire du rSa démarrant une activité, au travailleur indépendant faisant l'objet d'une ouverture de droit, ainsi que pour les dossiers provenant d'un autre département.

**2013.05.109 - SOUTIEN AUX EMPLOYEURS SOLLICITANT UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - Contrat Initiative Emploi**

La Commission Permanente, au titre de la poursuite de l'engagement du Conseil général des Ardennes dans la mise en œuvre des contrats aidés, en maintenant le dispositif des Contrats Uniques d'Insertion et en mettant en place celui des Emplois d'Avenir, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 :

- DECIDE de compléter l'intervention du Conseil général, au titre des Contrats Uniques d'Insertion du secteur marchand, pour les bénéficiaires de plus de 25 ans, par une aide mensuelle allouée sur la durée d'octroi de l'aide à l'insertion professionnelle, ceci constituant une aide globale aux employeurs de 35 % du SMIC, équivalente à celle appliquée dans le cadre des emplois d'avenir ;
- AUTORISE le Président à signer tous les actes inhérents au soutien aux employeurs sollicitant un Contrat Unique d'Insertion, y compris l'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2013 et tous documents à l'attention de l'Agence de Service et de Paiement.

**2013.05.110 - VALORISATION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE D'ACTIVITES D'ENTRETIEN D'ESPACES NATURELS**  
**Marché de prestations d'insertion et de qualification professionnelles passé en application de l'article 30 du Code des Marchés publics - Communication**

Le Président du Conseil général présente à la Commission Permanente une communication relative à la valorisation du patrimoine départemental dans le cadre d'activités d'entretien d'espaces naturels.

**2013.05.111 - ACCUEIL TEMPORAIRE D'UNE PERSONNE AGEE EN FAMILLE D'ACCUEIL**

La Commission Permanente, dans le cadre de la coordination gérontologique :

- APPROUVE l'admission, à compter du 15 février 2013, d'une personne âgée sans identité connue qui ne bénéficie d'aucune garantie de ressources ni document administratif permettant l'instruction du dossier, au bénéfice de l'Aide Sociale à l'Hébergement, à titre temporaire, jusqu'à évolution de sa situation, conditionnée par les suites données au signalement présenté au Parquet ;
- APPROUVE la prise en charge intégrale de ses frais d'hébergement en famille d'accueil à BOUVELLEMONT, à compter du 15 février, les versements correspondant étant effectués, par dérogation, directement à cette famille.

**2013.05.112 - PLACEMENT D'UN ADULTE HANDICAPE EN ETABLISSEMENT SPECIALISE BELGE (MNG)**

La Commission Permanente :

- APPROUVE le maintien du placement au Foyer de Vie du Centre Léon Henrard de ALLE SUR SEMOIS (Belgique) de Madame MNG, adulte handicapée, pour la période du 18 janvier 2013 au 30 avril 2017 ;
- AUTORISE le Président à signer, l'établissement n'étant pas tarifé par le Conseil général, la convention nominative d'admission à passer avec l'établissement, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

**DIRECTION DES FINANCES**

**2013.05.113 - PARTICIPATIONS ET CONCOURS FINANCIERS**

La Commission Permanente, dans le cadre des participations et concours financiers apportés par le Conseil général aux associations :

- DECIDE, au titre de l'année 2013, d'accorder des subventions aux associations suivantes :  
 Burkin'Ardenn'Avenir  
 Association des Conciliateurs de Justice des Ardennes  
 Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Ardennes
- AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à l'application de ces décisions.

**2013.05.114 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

La Commission Permanente :

- DECIDE d'arrêter le montant total des titres à admettre en non-valeur ;
- AUTORISE le Président à procéder aux régularisations comptables correspondantes.

**2013.05.115 - MARCHES FORMALISES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DES MOIS DE JANVIER, FEVRIER ET MARS 2013 - Communication**

Le Président du Conseil général présente à la Commission Permanente une communication relative aux marchés formalisés et aux marchés à procédure adaptée des mois de janvier, février et mars 2013.

**2013.05.116 - DACES - ACTIONS VOLONTAIRES EN DIRECTION DES ECOLES  
Classes vertes - Troisième répartition**

La Commission Permanente, au titre de la participation du Conseil général aux frais de fonctionnement de "classes vertes" supportés par les établissements scolaires :

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte permettant la mise en œuvre des décisions prises.

**2013.05.117 - DACES - AIDES EXCEPTIONNELLES DE SCOLARITE  
Année scolaire 2012-2013 - Troisième répartition**

La Commission Permanente

DECIDE d'attribuer des aides exceptionnelles de scolarité, selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

**2013.05.118 - DACES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ETUDIANTS**

La Commission Permanente :

- DECIDE, au titre du soutien du Conseil général en faveur d'associations d'étudiants et d'organismes dont les compétences ont trait au domaine de l'éducation, d'attribuer une subvention à l'Association d'Organisation des Stages à l'Etranger (ASOSE) des étudiants infirmiers de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers René Miquel de CHARLEVILLE-MEZIERES, dans le cadre de voyages humanitaires au SENEGAL, au VIETNAM et en MOLDAVIE, effectués en 2013 ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2013.05.119 - DACES - FOYERS SOCIO-EDUCATIFS DES COLLEGES  
Subvention de fonctionnement 2013**

La Commission Permanente, au titre du fonctionnement des foyers socio-éducatifs des collèges publics et privés :

- DECIDE de répartir une somme, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération, sur le crédit inscrit lors du Budget Primitif de 2013, dans le cadre des actions volontaires ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2013.05.120 - DACES - AIDE AU DEVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE DANS  
L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE - Subventions de fonctionnement 2013**

La Commission Permanente, au titre de l'aide au développement du sport scolaire dans l'enseignement du premier degré :

- DECIDE d'attribuer des subventions au bénéfice du Comité Départemental USEP et de 41 associations sportives des écoles, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2013.05.121 - DACES - MANIFESTATIONS SPORTIVES****Quatrième répartition 2013**

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction du sport de masse :

- DECIDE d'accorder des subventions pour l'organisation ou la participation d'associations à des manifestations sportives, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- APPROUVE les termes de la convention-type, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

**2013.05.122 - DACES - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA****Troisième répartition**

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'aide du Conseil général en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique), d'accorder des aides, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération.

**2013.05.124 - DACES - FONDS CULTUREL DEPARTEMENTAL****Manifestations culturelles - Deuxième répartition**

La Commission Permanente, dans le cadre du soutien du Conseil Général aux organisateurs d'événements culturels qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- APPROUVE la répartition des subventions, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- DECIDE d'accorder une subvention à l'Association les Petits Comédiens de Chiffons pour l'organisation du 17<sup>ème</sup> Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes en 2013, en complément de la subvention qui lui a été versée en 2012 ;
- DECIDE d'accorder une subvention à l'Association Côté Cour pour son action de décentralisation du Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes sur le territoire de Champagne-Ardenne ;
- APPROUVE les conventions, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir.

**2013.05.125 - DACES - ASSOCIATIONS CULTURELLES, DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE - Deuxième répartition**

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction des associations culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire, pour soutenir leurs activités régulières :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- APPROUVE, pour les associations ayant bénéficié d'un cumul de subventions en 2013, les termes de la convention-type à intervenir, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer, le cas échéant, ce document ainsi que tout acte relatif aux décisions prises.

**2013.05.126 - DACES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ARDENNES, PATRIMOINE, INSERTION**

La Commission Permanente

DECIDE, afin de poursuivre les projets de restauration sur le patrimoine ardennais, d'allouer une subvention de fonctionnement, pour 2013, à l'association "Ardennes, Patrimoine, Insertion".

**2013.05.127 - DACES-BDA - PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - Première répartition**

La Commission Permanente, au titre du Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique :

- DECIDE d'attribuer une subvention, pour l'opération détaillée en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir relatif à cette décision.

**2013.05.128 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS D'ENVERGURE - SAS SA3E**

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil général aux investissements d'envergure des PME :

- DECIDE d'accorder à la SAS société nouvelle SA3E de LES HAUTES RIVIERES, dans le cadre de la reprise de la société SA3E, implantée à LES HAUTES RIVIERES, une avance à taux zéro, remboursable en 7 annuités après un différé d'un an, l'aide représentant 15 % des investissements éligibles ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**2013.05.129 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES PME, AU DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION SOCIETALE ET AIDE A LA PARTICIPATION DES PME A DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES EXTERIEURES A LA REGION**

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil général aux investissements des Petites et Moyennes Entreprises, au développement de l'innovation sociétale et aux PME participant à des manifestations commerciales à l'extérieur de la région Champagne-Ardenne :

- DECIDE, au titre de l'aide aux investissements des PME, l'attribution d'avances sans intérêt, remboursables en 7 annuités après un différé d'un an à compter du premier versement des fonds, au bénéfice des entreprises répertoriées en annexes 1, 2 et 3 à la délibération ;
- DECIDE, au titre de l'aide à l'embauche de personnes défavorisées ou handicapées, l'attribution d'une subvention à l'EURL LE PETIT COMPTOIR à CHARLEVILLE-MEZIERES, pour l'embauche d'un bénéficiaire du RSA, et d'une subvention à l'ECOLE DU BIO à ATTIGNY, pour l'embauche d'un bénéficiaire du RSA ;
- DECIDE d'attribuer à la Communauté de Communes de la Région de SIGNY LE PETIT une subvention, soit 40 % du plan de financement, pour le développement du projet de maraîchage bio à ETEIGNIERES ;
- DECIDE, au titre de l'aide aux PME participant à des manifestations commerciales à l'extérieur de la région Champagne-Ardenne, l'attribution de subventions aux 3 entreprises répertoriées en annexe 4 à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

**2013.05.130 - DATE - AIDE A L'AMORCAGE - EARL AUX DELICES LAITIERS**

La Commission Permanente, dans le cadre de l'aide à la création d'entreprises innovantes ou novatrices :

- DECIDE d'accorder à l'EARL AUX DELICES LAITIERS de SIGNY L'ABBAYE, pour le développement d'une activité de transformation fromagère, une avance à taux zéro, remboursable en 7 annuités, après un différé d'un an ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**2013.05.131 - DATE - AIPME - DEMANDE DE MODIFICATION D'ECHEANCIER**

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil général aux investissements des Petites et Moyennes Entreprises :

- DECIDE, compte tenu de la conjoncture économique actuelle sur le secteur de REVIN et du ralentissement induit de son activité, de faire bénéficier la SAS BG de REVIN (Ferme Auberge du Malgré Tout) des dispositions plus favorables adoptées par l'Assemblée Départementale, au titre de l'AIPME, lors du Budget Primitif de 2013, et de lui permettre un remboursement en 7 annuités au lieu de 3, après un différé d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> versement des fonds, de l'avance sans intérêt accordée le 11 février 2011 pour la réalisation d'investissements ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant à intervenir, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

**2013.05.132 - DATE - DEVELOPPEMENT D'UNE PLATE-FORME MULTIMODALE DE CONTENEURS DANS LE PORT DE GIVET**

La Commission Permanente :

- DECIDE de valider la participation du Conseil général, en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes (CCI), au titre du développement de la plate-forme multimodale de conteneurs dans le Port de GIVET, pour la mise au gabarit des darses, le renforcement et l'aménagement des quais, l'aménagement d'une plate-forme à conteneurs et l'acquisition d'un outil de manutention de conteneurs ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, et tout document relatif à ces opérations.

**2013.05.133 - DATE - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES ARDENNES  
Dispositif local d'accompagnement**

La Commission Permanente, au titre des aides de fonctionnement accordées aux organismes économiques, associations et personnes privées :

- DECIDE, compte tenu de l'intérêt de l'opération et de la mobilisation des concours de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional de Champagne-Ardenne et de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'accorder à l'association Ligue de l'Enseignement des Ardennes, pour l'exercice 2013, une subvention pour la poursuite du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) des Ardennes ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**2013.05.134 - DATE - AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE**

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général visant à développer l'offre touristique sur le territoire ardennais :

- DECIDE, dans le cadre des dossiers parvenus complets en 2012, d'attribuer des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

**2013.05.135 - DATE - ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN - Première répartition 2013**

La Commission Permanente, au titre de l'éclairage public urbain :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2013.05.136 - DATE - AMENAGEMENT DE RIVIERES NON DOMANIALES  
Première répartition 2013**

La Commission Permanente, au titre de l'aménagement de rivières non domaniales :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2013.05.137 - DATE - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
Première répartition 2013**

La Commission Permanente, dans le cadre de l'assainissement des eaux usées :

- DECIDE d'accorder des subventions et une avance remboursable, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

**2013.05.138 - DATE - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE****Troisième répartition**

La Commission Permanente, au titre du Programme de Rénovation Urbaine :

- DECIDE d'accorder une subvention à la Ville de FUMAY, pour l'opération détaillée en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir relatif à cette décision.

**2013.05.139 - DDS - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FAMILLES RURALES 2013-2015**

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en faveur des structures à caractère social :

- DECIDE d'accorder une aide sur trois ans, (sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Supplémentaire pour les années 2014-2015) à la Fédération Départementale des Familles Rurales ;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir relatif à cette décision.

**2013.05.140 - DRI - CREATION D'UN GIRATOIRE POUR LA DESSERTE DE LA FUTURE ZAC DE VOUZIERS**

La Commission Permanente, au titre des travaux d'aménagement du carrefour giratoire pour la desserte de la Zone d'Activités de VOUZIERS :

- DECIDE d'annuler sa décision du 11 mars 2011 de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), et de lui accorder une subvention pour la création d'un giratoire desservant la future Zone d'Activités ;

Il est rappelé que le Conseil général participe à l'aménagement de la Zone d'Activités, en avance remboursable et en subvention.

- AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

**2013.05.141 - DRI - AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE****Répartition des opérations tranchées**

La Commission Permanente, au titre de l'aide à la voirie communale :

- APPROUVE la répartition, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les arrêtés d'attribution de subvention et tout acte à intervenir relatif aux décisions prises.

**DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES****2013.05.142 - VIABILITE HIVERNALE****Convention pour le salage et le déneigement avec la Commune de VILLERS-LE-TOURNEUR (RD n° 951)**

La Commission Permanente :

- APPROUVE le contenu de la convention à intervenir avec la Commune de VILLERS-LE-TOURNEUR relative à la mise en œuvre des opérations de salage et de déneigement d'une section de la route départementale n° 951, comprise entre la sortie de l'agglomération de VILLERS-LE-TOURNEUR et le carrefour avec la RD n° 235, et, exceptionnellement, jusqu'au carrefour avec la RD n° 987, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

### **2013.05.143 - BILAN DE LA CONCERTATION AU SENS DE L'ARTICLE L. 300-2 DU CODE DE L'URBANISME POUR LE PROJET DE RACCORDEMENT ENTRE L'A304 ET LA RN 43**

La Commission Permanente, dans le cadre du projet d'aménagement du barreau de raccordement entre la future autoroute A304 et la Route Nationale 43 :

- PREND ACTE des résultats de la concertation organisée, conformément à la décision du 12 octobre 2012 et arrête le bilan suivant : le passage à l'Est du bois de Gosséval entre l'échangeur du Charnois et le giratoire de la RD 9, le passage inférieur à la voie ferrée à WARCQ et le non rétablissement de la RD 309, en amont et en aval du projet ;
- DECIDE d'arrêter le tracé définitif, conformément au plan présenté en annexe à la délibération, le coût de ces modifications étant équivalent, d'après les estimations actuelles, à l'enveloppe précédemment évoquée ;
- AUTORISE le Président à poursuivre les études de définition du projet tel qu'arrêté, et à réaliser l'ensemble des études nécessaires aux demandes d'autorisations réglementaires et préalables en matière routière, notamment celles relatives aux problématiques environnementales et foncières.

### **2013.05.144 - MISE EN VENTE AUX DOMAINES**

La Commission Permanente

AUTORISE le Président à :

- remettre les véhicules et le matériel hors d'usage ou vétustes, listés en annexe à la délibération, au Commissariat aux Ventes des Domaines, en vue de leur aliénation ou destruction ;
- les céder au prix du plus offrant, dans le respect de la mise à prix minimale fixée par le Commissariat aux Ventes des Domaines, lors de la vente aux enchères ;
- les radier des registres d'inventaire, après cession.

### **DIRECTION DU PATRIMOINE**

### **2013.05.145 - ACQUISITION DE PARCELLES COMMUNALES**

#### **Couverture en haut débit du département des Ardennes**

La Commission Permanente, dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil général, de terrains communaux pour la construction de bâtiments multi-opérateurs et du réseau départemental en WIFIMAX, en vue de la résorption de zones d'ombre en haut débit du département des Ardennes :

AUTORISE le Président à :

- acquérir à l'euro symbolique, les parcelles, ci-dessous référencées :

Commune d'AOUSTE : parcelle d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>, cadastrée ex-ZD 140, en cours de numérotation,

Commune de GRUYERES : parcelle cadastrée D 112, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>,

Commune de MONTMEILLANT : parcelle cadastrée B 783, d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>,

Commune de POURU AUX BOIS : parcelle cadastrée X 110, d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>,

Commune de SAINT FERGEUX : parcelles cadastrées ZE 60 et ZE 62, d'une superficie totale de 16 m<sup>2</sup>,

Commune de SIGNY LE PETIT : parcelle cadastrée A 819, d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>,

Commune de TAILLETTE : parcelle cadastrée AB 57, d'une superficie de 714 m<sup>2</sup>,

Commune de YONCQ : parcelle cadastrée ZL 56, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>,

Commune de AUTHE : parcelle cadastrée ZC 57, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>,

Commune de GERNELLE : parcelle cadastrée AD 259, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>,

S'agissant d'acquisitions dont le montant est inférieur à 75 000 €, il n'y a pas lieu de saisir le Service du Domaine.

Il est à noter que les frais de géomètre ont été pris en charge par les Communes, les frais d'actes de vente seront à la charge du Département.

- signer les actes de vente et tout document s'y rapportant.

**2013.05.146 - CESSION DE PARCELLES SISES A NEUFMANIL**

La Commission Permanente :

- DECIDE de céder, à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, les parcelles détaillées ci-après, constitutives de l'emprise de l'ancienne Voie Ferrée d'Intérêt Local NOUZONVILLE-GESPUNSART (cf. plans annexés à la délibération), appartenant au Département et ne présentant plus d'utilité :

- à la Commune de NEUFMANIL, les parcelles cadastrées AD 173 (1 285 m<sup>2</sup>), C 146 (4 810 m<sup>2</sup>), C 323 (4 990 m<sup>2</sup>) et C 306 (141 m<sup>2</sup>), soit une surface totale de 11 226 m<sup>2</sup>,
- à M. SC, domicilié à NEUFMANIL, 1 rue des Bains Nauches, la parcelle cadastrée C 357 (784 m<sup>2</sup>).

L'ensemble des frais de notaire est à la charge des acquéreurs.

Les parcelles cédées n'étant pas situées dans une zone aménagée, les présentes ventes résultent pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces opérations, notamment les actes de vente.